

COUPE DE LA CREUSE FEMININE A 8

OBJET

Article premier : Le District de la Creuse organise chaque année une Coupe de la Creuse Féminine à 8.

Article 2 : Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est confié pour un an au club vainqueur, lequel doit, à ses frais et risques, en faire retour au District quinze jours au moins avant la Finale de la saison suivante, sous peine d'amende.

ENGAGEMENT

Article 3 : L'organisation de l'épreuve est confiée à la Commission Féminine. La date des engagements et les droits afférents sont fixés chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 : L'épreuve est ouverte à toutes les équipes de District évoluant dans le Championnat Départemental Féminin à 8.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 5 :

1- La compétition se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.

2- Les équipes de niveau inférieur entreront en priorité.

3- En cas de pluralité de clubs appartenant à une même division, il y aura tirage au sort.

4- Les rencontres auront lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf s'il existe une division d'écart, dans ce cas l'équipe de niveau inférieur recevra.

5- La Finale aura lieu sur un terrain neutre désigné par le District.

6- Par suite de terrain impraticable ou indisponible du club recevant, celui-ci devra se déplacer chez l'adversaire.

7- Si à la fin du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité, il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Article 6 : Pour toutes les questions concernant la qualification des joueuses, les règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District sont applicables.

FEUILLE DE MATCH

Article 7 : Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

RECETTES - REGLEMENT FINANCIER

Article 8 : Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation sont à la charge du District pour la Finale.

INTERDICTION

Article 9 : réservé

RESPONSABILITE

Article 10 : réservé

CAS NON PREVUS

Article 11 : Les cas non prévus par les articles précédents seront résolus par la Commission compétente en accord avec le règlement du District, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération Française de Football.